

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER
SEANCE DU 21 JUIN 2023**

POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 Mai 2023.

POINT 2 – ACHAT D'UN CADEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Mme Stéphanie KAELBEL, Directrice du RPI durant 13 ans. Elle rejoindra l'école de MUHLBACH-SUR-MUNSTER à la prochaine rentrée en qualité d'enseignante.

Monsieur le Maire propose de lui attribuer un cadeau.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution d'un cadeau à Mme Stéphanie KAELBEL, Directrice du RPI.

POINT 3 – REFACTURATION DES TRAVAUX EFFECTUES EN REGIE

Lors des travaux de rénovation d'une maison rue de l'Ecole à LUTTENBACH-PRES-MUNSTER le 28 septembre 2022, la Société GUTH a endommagé la clôture de l'école élémentaire.

Après maintes rappels, les travaux n'ayant pas été exécutés par l'entreprise, les agents communaux ont procédé à la réparation.

Il est proposé de refacturer la somme de 250,00 € soit 6,5 heures x 30,00 €/heure et les matériaux pour 55,00 €.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la facturation de la somme de 250,00 € à la Société GUTH.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches relatives au règlement de cette affaire.

POINT 4 – INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOCAUX VACANTS

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu la forte demande en matière de logements,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 5 - CHASSE COMMUNALE : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE 2024-2033

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Dans le cadre du renouvellement de baux de chasse, la procédure de mise en location de la chasse débute par le choix du Conseil municipal :

- 1) De l'affectation du produit de la location de la chasse,
- 2) De la modalité de consultation des propriétaires fonciers.

5.1 Affectation du produit de la location de la chasse :

Conformément à l'article L.429-2 du Code de l'Environnement, « **le droit de chasse sur les terres et les espaces couverts d'eau est administré par la Commune, au nom et pour le compte des propriétaires.** »

En effet, le droit de chasse est un attribut du droit de propriété et le produit des baux de chasse appartient aux propriétaires fonciers.

L'article L.429-11 de ce même Code précise que le produit de la location de la chasse est **versé à la Commune** et l'article L.429-12 dispose que **la répartition de ce produit** entre les différents propriétaires a lieu **proportionnellement à la contenance cadastrale** des fonds compris dans le lot de chasse. Elle est valable pour toute la durée des baux.

En raison du morcellement de la propriété, du nombre important de propriétaires sur le ban de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER et de la redistribution de ce loyer à une foule de propriétaires pour un faible montant pour la plupart d'entre eux et en sachant que les propriétaires seront également redevables de toutes les cotisations dues en leur qualité de propriétaire, l'abandon du produit des locations de chasse à la Commune semble constituer la solution idéale.

Si le produit est laissé à la Commune, il sera affecté en priorité à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accidents agricoles et à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DECIDE

- **DE DEMANDER** que le produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 soit abandonné à la Commune ;

- **DE S'ENGAGER** à payer, jusqu'à concurrence de ce produit, les cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles (C.A.A.A.) en lieux et place des propriétaires ;
- **D'EMPLOYER**, le cas échéant, le reliquat du produit à l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

5.2. Modalités de consultation des propriétaires fonciers :

L'article L.429-13 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la location de la chasse à la Commune.

Deux types de consultation sont possibles :

- A) Soit une réunion publique des propriétaires intéressés,
- B) Soit une consultation écrite des propriétaires concernés.

Dans les deux cas, il y a lieu de bien préciser aux propriétaires les modalités de la consultation et les dates limites pour s'exprimer.

A savoir qu'il faut la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à voter contre l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

La décision d'abandonner ou non le produit de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la location de la chasse.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DECIDE**

- **D'OPTER** pour la consultation écrite des propriétaires fonciers ;
- **DE FIXER** la date limite de réception de la réponse des propriétaires au vendredi 1^{er} septembre 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la signature de l'arrêté municipal nécessaire.

5.3. Chasse réservée sur le ban de la Commune de SONDERNACH :

L'article L.429-4 du Code de l'Environnement prévoit que le propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les terrains d'une contenance de vingt-cinq hectares au moins d'un seul tenant.

La Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER est propriétaire de la parcelle Section 51 n° 1 d'une surface de 64 ha 37 a 65 ca – Querben sur le ban de la Commune de SONDERNACH. Cette réserve est rattachée au lot n° 3 de la chasse communale.

Monsieur le Maire propose à l'instar des locations précédentes de réserver le droit de chasse sur la parcelle citée ci-dessus.

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DECIDE**

- **DE RESERVER** le droit de chasse pour la parcelle Section 51 n° 1 – Querben sur le ban de la Commune de SONDERNACH,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

POINT 6 – ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SNCF

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2015 qui sollicitait la cession par la SNCF de deux parcelles de terrains le long de la rue Principale pour créer un cheminement piétonnier et un parking aménagé pour l'accès à la gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017 qui décidait d'acquérir auprès de la SNCF les deux parcelles de terrains le long de la rue Principale pour créer un cheminement piétonnier et un parking aménagé pour l'accès à la gare,

**Après délibération
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité
DECIDE**

- D'acquérir les parcelles référencées section 2 n° 76 et section 6 n° 5 pour un ensemble d'une surface de 2433 m² sur la Commune de LUTTENBACH-PRES-MUNSTER propriétés de la SNCF,
- D'accepter le prix d'acquisition fixé par les services de France Domaines soit 970 € HT, les frais de notaire, les droits d'enregistrement sont à la charge de la Commune,
- De s'engager à la mise en place et ou au maintien aux frais de la Commune d'une clôture défensive sur toute la longueur du foncier situé côté voie ferrée,
- De charger l'étude de Maître Danièle BINGLER, notaire à Munster, de rédiger l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,
- De dire que les parcelles acquises seront reversées dans le domaine public communal.

POINT 7 – DEMANDES D'URBANISME

Le Maire présente au Conseil les demandes qui sont parvenues en mairie :

- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Nathalie GEISMAR-WISS pour les terrains section 3 n° 195, 196 et 214 – 29 rue du Fronzell, appartenant à M. Etienne MULLER,
- Demande de Certificat d'urbanisme déposée par Maître Danièle BINGLER pour le terrain section 1 n° 11 – Langmatten, appartenant aux consorts ZINGLE/SPENLE,
- La Commune n'a pas fait usage de son droit de préemption dans le cadre de la vente du terrain section 01 n° 11 – Langmatten par les consorts ZINGLE/SPENLE à l'Association Les Amis de la Nature,
- Demande de Déclaration Préalable et d'autorisation de travaux déposées par M. Guy LOCHERT pour la mise en conformité de l'accessibilité et de la sécurité incendie – Ferme-Auberge du Kahlenwasen,
- Demande de Déclaration Préalable déposée par Mme Emmanuelle NEFF pour la suppression d'une clôture et la construction d'un mur en agglo et bardage bois – 4 Heilweg.

POINT 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

8.1 Information de Monsieur le Maire - délégations :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délégation n° 20 qui lui a été attribuée lors du Conseil Municipal du 5 juin 2020 – point 3, il a contracté une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000,00 € auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Les conditions sont les suivantes :

- Durée : jusqu'au 30 juin 2024
- Taux : EURIBOR 3 MOIS (MOYENNE MENSUELLE) + marge de 0,60 point
- Intérêts : calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisés sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- Commission : Commission d'engagement de 150,00 € payable à la signature du contrat.
- Commission de non-utilisation : Néant

Le Conseil Municipal prend acte.

8.2 Compte-rendu réunions Maire-Adjointes :

Monsieur le Maire fait un compte-rendu des réunions Maire-Adjointes qui se déroulent tous les lundis.

8.3 Gestion qualitative de l'eau en montagne :

Monsieur le Maire informe le Conseil de la rencontre de ce jour avec Monsieur le Préfet, des représentants de l'Agence de l'Eau, de la Chambre d'Agriculture, de la FDSEA, des JA à la Ferme-Auberge du Kahlenwasen.

8.4 Ecoles :

Madame Catherine CLAUDEPIERRE informe que les classes sont maintenues pour la prochaine rentrée scolaire.

8.5 Journée citoyenne :

L'Auberge du Ried a offert le plateau de fromage pour le repas de la journée citoyenne. Monsieur Paul HAM avait mis à disposition sa sono. Il l'offre à la Commune.

8.6 Eclairage public :

Une étude pour le passage en LED va être menée. Les subventions allouées peuvent s'élever jusqu'à 80 %.

8.7 Zone 1AU Braeschhaeuser :

Une réunion pour la création de l'AFU est programmée le mercredi 5 juillet 2023.

8.8 Stationnement :

Un panneau d'interdiction de stationner pour les poids-lourds sera installé devant le n° 20 rue Principale.

Le stationnement anarchique et les problèmes d'égout dans la rue de la Gare sont évoqués.

8.9 Tour de France le 22 juillet 2023 :

Plusieurs manifestations sont prévues sur la Commune. Monsieur le Maire lance un appel aux volontaires pour la sécurisation des accès.

La fête du village se déroulera le même jour.

8.10 Itinéraires cyclables :

Monsieur Olivier MARANZANA propose de revoir la signalétique car beaucoup de cyclistes empruntent la route plutôt que l'itinéraire.

8.11 Programme National Ponts :

Suite au diagnostic, des travaux seront à prévoir dans 3 ans pour le pont au Monument aux Morts et dans 5 ans pour la passerelle à proximité de l'entreprise BASSO.